

Arrêté
portant approbation de la Convention intercantonale relative à
la mise en œuvre de l'initiative communautaire INTERREG II

du 20 novembre 1996

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la Convention du 3 mai 1985 instituant la Communauté de travail du Jura,

vu les articles 4 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier La Convention intercantonale relative à la mise en œuvre de l'initiative communautaire INTERREG II³⁾ est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 novembre 1996

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Hubert Ackermann
Le chancelier : Sigismond Jacquod

1) [RSJU 101](#)

2) [RSJU 111.1](#)

3) Le texte de la convention n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien